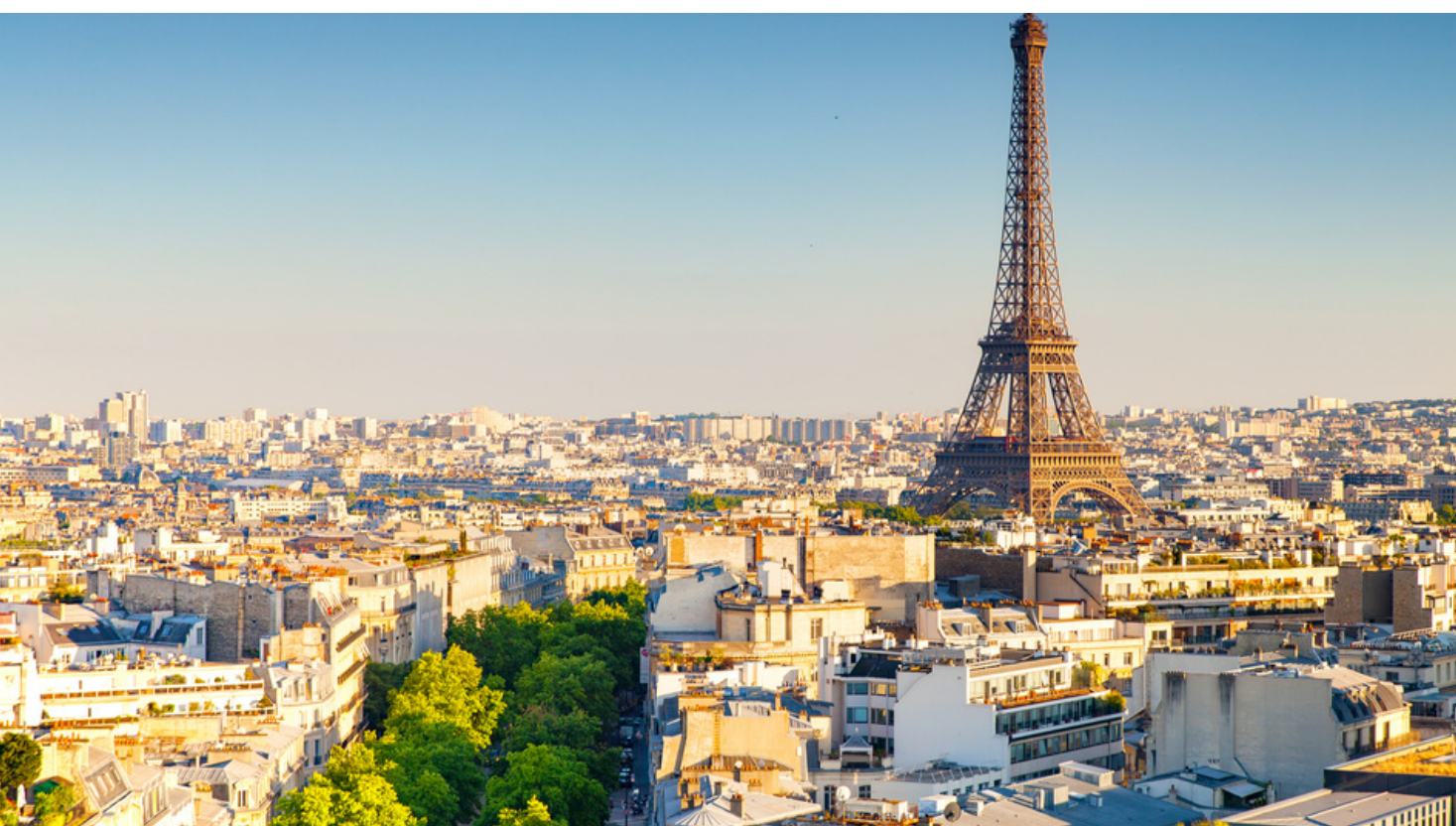


« Territoire » Ville de Paris

Fiche profil - Avril 2023



Habitat Neuf



Rénovation
Responsable

Sommaire

PROFIL « TERRITOIRE » - VILLE DE PARIS RÉNOVATION RESPONSABLE	2
PROFIL « TERRITOIRE » - VILLE DE PARIS HABITAT NEUF RE 2020	10

Dans le cadre du nouveau **Plan Climat Air Énergie** pour une ville neutre en carbone à l'horizon 2050, adaptée aux aléas climatiques et résiliente face aux crises et aux chocs, la **Ville de Paris** soutient la réalisation de constructions neuves toujours plus performantes, la rénovation et la réhabilitation des constructions existantes pour un patrimoine plus performant.

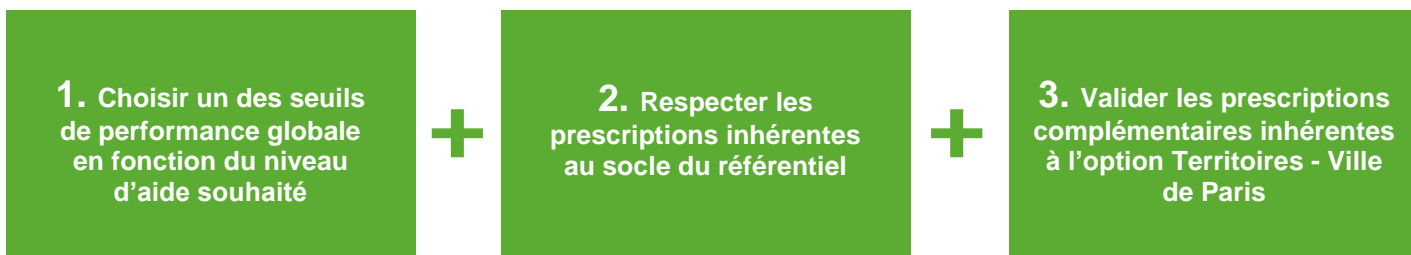
Pour les bâtiments locatifs sociaux et situés sur le territoire de la métropole de Paris, il est possible de bénéficier d'une aide municipale à la construction, à la rénovation et à la réhabilitation. Les aides et critères d'accès sont définis dans la circulaire de programmation du logement social.

L'option « **Territoire** » - **Ville de Paris**, disponible dans nos certifications « **Habitat Neuf** » et « **Rénovation Responsable** », permet de bénéficier de cette aide municipale. Les exigences à respecter pour obtenir cette option sont détaillées ci-après.

Profil « Territoire » - Ville de Paris **Rénovation Responsable**

Cette aide municipale de la Ville de Paris, pour les opérations certifiées et sous réserve du respect des autres critères d'attribution non couverts par le référentiel Rénovation Responsable prévu dans la circulaire de programmation, peuvent être sollicitées en respectant les trois critères ci-dessous.

L'ensemble des critères d'attribution des aides de la Ville de Paris est disponible dans la circulaire de programmation du logement social.



1. Choisir un des seuils de performance globale

Dans le cadre de la demande de certification, il convient de définir le niveau de performance globale du projet, en choisissant parmi l'un des niveaux ci-dessous :

Niveaux de performance disponibles			Niveau de l'aide municipale
1 ^{er} niveau de performance	Si taux d'occupation > 30 % et bâtiment achevé avant 1948	Carbone Responsable	Niveau 1 (100 €/m ² SU) (*)
	Autres cas	HPE Rénovation HPE Rénovation « équivalent » + Cep ≤ 195 kWhep/m ² shonRT.an	
2 ^e niveau de performance	BBC-Effinergie Rénovation 2021 Effinergie Rénovation 2021 + Cep ≤ 104 kWhep/m ² .an OU Gain ≥ 50 %		Niveau 2 (120 €/m ² SU) (*)
3 ^e niveau de performance	BBC-Effinergie Rénovation 2021 Effinergie Rénovation 2021 + Cep ≤ 80 kWhep/m ² .an OU Gain ≥ 60 %		Niveau 3 (180 €/m ² SU) (*)

(*) Le niveau de l'aide municipale indiqué dans le tableau ci-dessus est donné à titre informatif, nous vous invitons à vous rapprocher des services de la Ville de Paris pour plus d'informations.

2. Respecter l'ensemble des prescriptions s'appliquant à votre projet de rénovation

Les prescriptions du socle du référentiel (chapitre 3. Prescriptions obligatoires en cas de travaux, points de vérification et recommandations) ne s'appliquent qu'aux postes faisant l'objet de travaux de rénovation.

3. Valider les prescriptions complémentaires inhérentes à l'option « Territoires » - Ville de Paris

Les prescriptions complémentaires sont variables selon les profils de rénovation définis par la Ville de Paris, à savoir :

- 1^{er} niveau - Profil acquisitions - Réhabilitations, correspondant à un taux d'occupation < 30 % au moment des travaux ;
- 2nd niveau - Profil rénovations, correspondant à un taux d'occupation ≥ 30 % au moment des travaux.

Elles sont scindées en 2 tableaux, le premier avec les critères définis par la circulaire 2022, et le second avec ceux qui entreront en application dès la parution de la nouvelle circulaire 2023, lesquels s'additionneront aux critères définis par la circulaire 2022.

3.1. 1^{er} NIVEAU – PROFIL OCCUPATION < 30 %

CHAPITRE	PRESCRIPTIONS COMPLÉMENTAIRES	N° DE PAGE DU RÉFÉRENTIEL
Option « Habitat Respectueux de l'Environnement »		
4.1 INTÉGRATION DANS L'ENVIRONNEMENT LOCAL	Analyse de site Analyse des contraintes et opportunités locales (2 points)	Page 72
4.2 MAÎTRISE DE LA DEMANDE EN ÉNERGIE	Mesure des consommations énergétiques dans le logement (1 point) (si le poste fait l'objet de travaux)	Page 80
4.6 MAÎTRISE DES CONSOMMATIONS D'EAU	Équipements hydroéconomes et économes en énergie (1 point) (si le poste fait l'objet de travaux)	Page 92
	Maîtrise du réseau (1 point) (si le poste fait l'objet de travaux)	Page 92
	Suivi des consommations d'eau (1 point)	Page 92
4.7 SANTÉ ET QUALITÉ D'USAGE	Qualité de l'air intérieur (si le poste fait l'objet de travaux) Faible émission de composés organiques volatils (COV) (2 points)	Page 96
	Qualité acoustique Qualité acoustique dans les logements (2 points)	Page 98
	Qualité acoustique (si le poste fait l'objet de travaux) Qualité acoustique des parties communes et privatives (2 points)	Page 98
	Qualité acoustique Guide de sensibilisation (1 point)	Page 98
4.8 MANAGEMENT ET UTILISATION	Estimation des consommations Évaluation des consommations des usages immobiliers (1 point)	Page 100
	Estimation des consommations Suivi de consommation des nouveaux équipements (1 point)	Page 100
	Tri sélectif (si réaménagement ou restructuration de la cuisine) Tri sélectif dans l'habitation (1 point)	Page 100
	Sensibilisation des utilisateurs par un guide d'utilisation (1 point)	Page 102
	Maîtrise des coûts et charges (4 points)	Page 103
Option « Habitat Adapté à Chacun »		
5.2 ERGONOMIE ET ÉVOLUTIVITÉ DU LOGEMENT	Facilité d'usage (si le poste fait l'objet de travaux) Présence d'au moins une douche (1 point)	Page 118
	Facilité d'usage (si le poste fait l'objet de travaux) Robinetterie des douches et baignoires (1 point)	Page 118
	Facilité d'usage (si le poste fait l'objet de travaux) Robinetterie des vasques des salles d'eau et des cuisines (1 point)	Page 118
	Durabilité des points d'eau (1 point) (si le poste fait l'objet de travaux)	Page 118

Prescriptions complémentaires spécifiques au Profil Occupation < 30 % à compter de la parution de la circulaire 2023 ⁽¹⁾

Ci-dessous les prescriptions complémentaires exigées par la nouvelle circulaire de la Ville de Paris, pour le profil d'occupation, correspondant à un taux d'occupation < 30 % au moment des travaux. Ces nouvelles prescriptions seront **en vigueur à compter de la parution de la nouvelle circulaire 2023 ⁽¹⁾** et s'additionneront aux critères précédents.

INDICATEURS	PRESCRIPTIONS COMPLÉMENTAIRES	CIBLE	
		MAISON INDIVIDUELLE	BÂTIMENT COLLECTIF
Gestion de chantier	Programme chantier à hautes performances environnementales <ul style="list-style-type: none"> En complément de la charte chantier à faibles nuisances (prescription Charte chantier à faibles nuisances - page 90), mise en place d'un programme de définition et de suivi des performances du chantier sur a minima les thématiques ci-après : <ul style="list-style-type: none"> Définition des objectifs de consommations d'énergie et d'eau ; Définition des objectifs de tri et de valorisation des déchets, et les moyens mis en œuvre ; Suivi des consommations d'eau et d'énergie ; Suivi de la performance de tri des déchets. 	X	X
	Mise en application du SOGED <ul style="list-style-type: none"> En complément de la réalisation d'un SOGED, mise en œuvre du suivi et de l'élimination des déchets conformément aux filières et quantités identifiées dans le SOGED. 	X	X
Déchets de chantier	Valorisation des déchets de chantier <ul style="list-style-type: none"> La quantité de déchets valorisés pour la construction, hors déchets de terrassement, est supérieure, en masse, à 40 % de la masse totale des déchets générés. 	X	X
	Diagnostic produits matériaux déchets (si rénovation significative ⁽²⁾) <ul style="list-style-type: none"> En cas de réhabilitation significative d'une opération > 1 000 m² de surface de plancher, réalisation du Diagnostic Produits-Equipements-Matériaux-Déchets (PEMD). 		X
Matériaux biosourcés	Information sur la provenance des matériaux biosourcés (si le poste fait l'objet de travaux) – page 88 du référentiel <ul style="list-style-type: none"> Indiquer le site de provenance de la matière première pour au moins un des éléments principaux suivants : ossature, menuiseries, isolants, système constructif isolant. 	X	X
Information environnementale : matériaux et équipements	Fiches de données environnementales - page 88 du référentiel <ul style="list-style-type: none"> Utilisation d'équipements et de matériaux disposant de fiches de données environnementales (PEP ou FDES), a minima sur 5 éléments dont : <ul style="list-style-type: none"> au moins une fiche doit porter sur un équipement technique parmi les équipements de chauffage, de ventilation ou de production d'eau chaude sanitaire ou équipement électrique et éclairage (équipement accompagné de sa fiche PEP) ; au moins une fiche doit porter sur un élément du bâti (parmi le gros œuvre, la façade), les menuiseries extérieures, le cloisonnement, les menuiseries intérieures et les revêtements de sols et murs (matériau accompagné de sa fiche FDES). 	X	X
Contrôles et mesures de l'installation de ventilation	Contrôles et mesures selon le protocole Promevent <ul style="list-style-type: none"> Réalisation de contrôles et mesures par un opérateur autorisé par le ministère en charge de la Construction, lequel doit être une tierce partie indépendante de l'opération. Devront être réalisés les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> La préinspection ; Les vérifications fonctionnelles ; Les mesures fonctionnelles aux bouches. <p>*non applicable pour les ventilations hybrides.</p>	X	X

(1) Sous réserve de la parution de la nouvelle circulaire 2023 de la Ville de Paris, prévue courant avril 2023.

(2) Critères de rénovation significative définis dans le Décret n° 2021-821 du 25 juin 2021 relatif au diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et des déchets issus de la démolition ou de la rénovation significative de bâtiments, et le Projet d'arrêté relatif au diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et déchets issus de la démolition ou de la rénovation significative de catégories de bâtiments et abrogeant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au diagnostic portant sur la gestion des déchets issus de la démolition de catégories de bâtiments.

INDICATEURS	PRESCRIPTIONS COMPLÉMENTAIRES	CIBLE	
		MAISON INDIVIDUELLE	BÂTIMENT COLLECTIF
Qualité du renouvellement d'air	Étanchéité à l'air des réseaux de ventilation - page 96 du référentiel <ul style="list-style-type: none"> Étanchéité à l'air des réseaux de ventilation de classe A justifiée par une mesure de la perméabilité à l'air des réseaux aérauliques à réception réalisée par un opérateur autorisé par le ministère en charge de la Construction et de l'habitation et selon le fascicule FD E 51-767 et ses normes associées. 	X	X
	Solutions pour l'étanchéité à l'air des réseaux de ventilation - page 96 du référentiel <ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre d'un réseau de ventilation rigide ou semi-rigide, adapté au groupe de ventilation. 	X	X
Qualité de l'air intérieur	Surventilation avant livraison <ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre d'une surventilation des logements sur une période de 7 jours à l'issue des travaux et avant livraison. * non applicable pour les rénovations en milieu occupé. 	X	X
Tri sélectif	Tri sélectif dans l'habitation (si réaménagement ou restructuration de la cuisine) <ul style="list-style-type: none"> En complément du critère 1 point (prescription Tri sélectif dans l'habitation – page 100), mise en œuvre d'un dispositif de tri à l'intérieur de l'habitation permettant le tri des déchets organiques (bio seau). Mise à disposition des usagers d'un guide de sensibilisation au tri des déchets intégrant les instructions de tri des déchets organiques. 	X	X
	Local à poubelles et tri des déchets organiques (si le poste fait l'objet de travaux) <p>Mise en œuvre d'une arrivée d'eau et d'un système d'évacuation des eaux pour le lavage.</p> <ul style="list-style-type: none"> Sols et murs imperméables et imputrescibles, ou revêtements ayant les mêmes caractéristiques. Installation dans le local poubelles de bacs spécifiques pour les biodéchets (taille adaptée). <p>La mise en œuvre de bacs spécifiques aux biodéchets doit être accompagnée de la mise à disposition des usagers d'un guide de sensibilisation au tri des déchets intégrant les instructions de tri.</p>		X
	Information aux usagers <ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre d'un panneau d'affichage à proximité du local à déchets ou dans l'entrée indiquant les consignes de tri et services/filières disponibles. 		X

3.2. 2nd NIVEAU - PROFIL OCCUPATION ≥ 30 %

CHAPITRE	PRESCRIPTIONS COMPLÉMENTAIRES	N° DE PAGE
Option « Habitat Respectueux de l'Environnement »		
4.5 GESTION DE CHANTIER	Gestion de chantier (si surface de plancher ≥ 1 000 m²) Charte chantier à faibles nuisances (2 points)	Page 90
	Gestion de chantier Schéma d'organisation de la gestion et de l'élimination des déchets de chantier (4 points)	Page 90
4.6 MAÎTRISE DES CONSOMMATIONS D'EAU	Équipements hydroéconomes et économes en énergie (1 point) (si le poste fait l'objet de travaux)	Page 92
	Maîtrise du réseau (1 point) (si le poste fait l'objet de travaux)	Page 92
	Suivi des consommations d'eau (1 point)	Page 92
4.7 SANTÉ ET QUALITÉ D'USAGE	Qualité de l'air intérieur (si le poste fait l'objet de travaux) Faible émission de composés organiques volatils (COV) (2 points)	Page 96
	Qualité acoustique Qualité acoustique dans les logements (2 points)	Page 98
	Qualité acoustique (si le poste fait l'objet de travaux) Qualité acoustique des parties communes et privatives (2 points)	Page 98
	Qualité acoustique Guide de sensibilisation (1 point)	Page 98
4.8 MANAGEMENT ET UTILISATION	Estimation des consommations Évaluation des consommations des usages immobiliers (1 point)	Page 100
	Estimation des consommations Suivi de consommation des nouveaux équipements (1 point)	Page 100
	Tri sélectif (si réaménagement ou restructuration de la cuisine) Tri sélectif dans l'habitation (1 point)	Page 100
	Sensibilisation des utilisateurs par un guide d'utilisation (1 point)	Page 102
	Maîtrise des coûts et charges (4 points)	Page 103
Option « Habitat Adapté à Chacun »		
5.2 ERGONOMIE ET ÉVOLUTIVITÉ DU LOGEMENT	Facilité d'usage (si le poste fait l'objet de travaux) Présence d'au moins une douche (1 point)	Page 118
	Facilité d'usage (si le poste fait l'objet de travaux) Robinetterie des douches et baignoires (1 point)	Page 118
	Facilité d'usage (si le poste fait l'objet de travaux) Robinetterie des vasques des salles d'eau et des cuisines (1 point)	Page 118
	Durabilité des points d'eau (1 point) (si le poste fait l'objet de travaux)	Page 118

Prescriptions complémentaires spécifiques au profil occupation $\geq 30\%$ à compter de la parution de la circulaire 2023 ⁽¹⁾

Ci-dessous les prescriptions complémentaires exigées par la nouvelle circulaire de la Ville de Paris, pour le profil rénovation, correspondant à un taux d'occupation $\geq 30\%$ au moment des travaux. Ces nouvelles prescriptions seront **en vigueur à compter de la parution de la nouvelle circulaire 2023 ⁽¹⁾** et s'ajouteront aux critères précédents.

INDICATEURS	PRESCRIPTIONS COMPLÉMENTAIRES	CIBLE	
		MAISON INDIVIDUELLE	BÂTIMENT COLLECTIF
Gestion de chantier	Programme chantier à hautes performances environnementales En complément de la charte chantier à faibles nuisances (prescription Charte chantier à faibles nuisances - page 90), mise en place d'un programme de définition et de suivi des performances du chantier sur a minima les thématiques ci-après : <ul style="list-style-type: none"> - Définition des objectifs de consommations d'énergie et d'eau ; - Définition des objectifs de tri et de valorisation des déchets, et les moyens mis en œuvre ; - Suivi des consommations d'eau et d'énergie ; - Suivi de la performance de tri des déchets. 	X	X
	Mise en application du SOGED <ul style="list-style-type: none"> • En complément de la réalisation d'un SOGED, mise en œuvre du suivi et de l'élimination des déchets conformément aux filières et quantités identifiées dans le SOGED. 	X	X
Déchets de chantier	Valorisation des déchets de chantier <ul style="list-style-type: none"> • La quantité de déchets valorisés pour la construction, hors déchets de terrassement, est supérieure, en masse, à 40 % de la masse totale des déchets générés. 	X	X
Matériaux biosourcés	Information sur la provenance des matériaux biosourcés (si le poste fait l'objet de travaux) - page 88 du référentiel <ul style="list-style-type: none"> • Indiquer le site de provenance de la matière première pour au moins un des éléments principaux suivants : ossature, menuiseries, isolants, système constructif isolant. 	X	X
Contrôles et mesures de l'installation de ventilation	Contrôles et mesures selon le protocole Promevent <ul style="list-style-type: none"> • Réalisation de contrôles et mesures par un opérateur autorisé par le ministère en charge de la Construction, lequel doit être une tierce partie indépendante de l'opération. Devront être réalisés les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> - La préinspection ; - Les vérifications fonctionnelles ; - Les mesures fonctionnelles aux bouches. *non applicable pour les ventilations hybrides et naturelles.	X	X
Tri sélectif	Tri sélectif dans l'habitation (si réaménagement ou restructuration de la cuisine) <ul style="list-style-type: none"> • En complément du critère 1 point (prescription Tri sélectif dans l'habitation – page 100), mise en œuvre d'un dispositif de tri à l'intérieur de l'habitation permettant le tri des déchets organiques (bio seau). • Mise à disposition des usagers d'un guide de sensibilisation au tri des déchets intégrant les instructions de tri des déchets organiques. 	X	X
	Local à poubelles et tri des déchets organiques (si le poste fait l'objet de travaux) Mise en œuvre d'une arrivée d'eau et d'un système d'évacuation des eaux pour le lavage. <ul style="list-style-type: none"> • Sols et murs imperméables et imputrescibles, ou revêtements ayant les mêmes caractéristiques. • Installation dans le local poubelles de bacs spécifiques pour les biodéchets (taille adapté). La mise en œuvre de bacs spécifiques aux biodéchets doit être accompagnée de la mise à disposition des usagers d'un guide de sensibilisation au tri des déchets intégrant les instructions de tri.		X
	Information aux usagers <ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre d'un panneau d'affichage à proximité du local à déchets ou dans l'entrée indiquant les consignes de tri et services/filières disponibles. 		X

(1) Sous réserve de la parution de la nouvelle circulaire 2023 de la Ville de Paris, prévue courant avril 2023.

Ci-dessous les points de vérification spécifiques aux prescriptions complémentaires liées à la circulaire 2023 de la ville de Paris.

INDICATEURS	REVUE DU DOSSIER TECHNIQUE	VISITE SUR SITE	JUSTIFICATIFS COMPLÉMENTAIRES
Gestion de chantier	Chantier à hautes performances environnementales <ul style="list-style-type: none"> Vérification dans le programme chantier hautes performances environnementales de la définition des objectifs listés dans la prescription. 		Chantier à hautes performances environnementales <ul style="list-style-type: none"> Fourniture par le demandeur et/ou son représentant d'un bilan en fin de chantier, avec le suivi des consommations, la performance de tri, les anomalies et mesures correctives prises.
			Mise en application du schéma d'organisation de la Gestion et de l'élimination des déchets de chantier (SOGED) <ul style="list-style-type: none"> Fourniture par le demandeur et/ou son représentant du schéma d'organisation de la gestion et de l'élimination des déchets de chantier. Fourniture par le demandeur et/ou son représentant d'un bilan en fin de chantier, avec l'identification des filières et quantités évacuées, accompagné des bordereaux d'élimination des déchets.
Déchets de chantier			Valorisation des déchets <ul style="list-style-type: none"> Fourniture en fin de chantier par le demandeur et/ou son représentant, d'un bilan des performances de tri, avec les quantités par filière de valorisation, associées aux bordereaux d'élimination ou autres justificatifs.
			Diagnostic produits matériaux déchets <ul style="list-style-type: none"> Fourniture par le demandeur et/ou son représentant du rapport de diagnostic produits équipements matériaux déchets réalisé.
Contrôles et mesures de l'installation de ventilation			Contrôles et mesures selon le protocole Promevent <ul style="list-style-type: none"> Remise par le demandeur et/ou son représentant du rapport de vérification réalisé par le mesureur qualifié selon le protocole Promevent (trame de vérification réalisée par Effinergie).
Qualité de l'air intérieur	Surventilation avant livraison <ul style="list-style-type: none"> Vérification de l'intégration dans le Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ⁽¹⁾ de la prise en compte d'une surventilation avant réception conformes aux exigences ou dans la notice descriptive ⁽¹⁾ dans le cadre de la maison individuelle. 		Surventilation avant livraison <ul style="list-style-type: none"> Fourniture par le demandeur et/ou son représentant d'une note d'engagement, indiquant les modalités et la période de surventilation des logements.

(1) Document à joindre au dossier technique de demande de certification.

INDICATEURS	REVUE DU DOSSIER TECHNIQUE	VISITE SUR SITE	JUSTIFICATIFS COMPLÉMENTAIRES
Tri sélectif			<p>Tri sélectif dans l'habitation (si réaménagement ou restructuration de la cuisine)</p> <ul style="list-style-type: none"> Fourniture par le demandeur et/ou son représentant d'une fiche déclarative, avec descriptif de l'équipement installé (ou prévu) et fourniture d'un exemplaire du guide de sensibilisation.
	<p>Local à poubelles et tri des déchets organiques</p> <ul style="list-style-type: none"> Vérification de la prise en compte d'une arrivée et évacuation d'eau, et des caractéristiques techniques des revêtements de sols mentionnés et dans le Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ⁽¹⁾. 		<p>Tri déchets organiques</p> <ul style="list-style-type: none"> Fourniture par le demandeur et/ou son représentant d'éléments attestant de la conformité des réalisations au Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) (attestation ou Dossier des ouvrages exécutés (DOE) ou Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)). Fourniture par le demandeur et/ou son représentant d'une fiche déclarative, avec descriptif de l'équipement installé, les factures d'achat, et justificatif de l'espace disponible pour la mise en place en complément des bacs déchets ménagers et déchets recyclables. Fourniture d'un exemplaire du guide de sensibilisation.
		<p>Information aux usagers</p> <ul style="list-style-type: none"> Relevé sur site de la présence du panneau d'affichage. 	<p>Information aux usagers</p> <ul style="list-style-type: none"> Fourniture par le demandeur et/ou son représentant d'une fiche déclarative, avec descriptif de l'équipement installé, la facture d'achat. Fourniture par le demandeur d'un exemplaire des informations affichées sur le tableau d'information.

(1) Document à joindre au dossier technique de demande de certification.

Profil « Territoire » - Ville de Paris **Habitat Neuf RE 2020**

Cette aide municipale de la Ville de Paris, pour les opérations certifiées et sous réserve du respect des autres critères d'attribution non couverts par le référentiel Promotelec Habitat Neuf prévus dans la circulaire de programmation, peut être sollicitée en respectant les trois critères ci-dessous.

L'ensemble des critères d'attribution des aides de la Ville de Paris est disponible dans la circulaire de programmation du logement social pour 2022.

Modalités d'attribution

L'obtention de profil Territoire - « Ville de Paris » est conditionnée par :

1. Le respect des prescriptions obligatoires par poste clé du bâtiment du référentiel Habitat Neuf ;
2. Le respect d'un niveau de performance selon le niveau de l'aide visé :

NIVEAU DE PERFORMANCE		NIVEAU DE L'AIDE MUNICIPALE
1^{er} niveau de performance	Seuil $I_{c\text{énergie}} \leq I_{c\text{énergie_maxRE2028}}$ $I_{c\text{construction}} \leq I_{c\text{construction_maxRE2028}}$ $B_{bio_maxRE2020} - 20 \%$ $Cep, nr_maxRE2020 - 20 \%$ + option Effinergie RE2020	Niveau 1 – 200 €/m ² de surface utile ⁽¹⁾
2^e niveau de performance	Seuil $I_{c\text{énergie}} \leq I_{c\text{énergie_maxRE2025}}$ $I_{c\text{construction}} \leq I_{c\text{construction_maxRE2025}}$ ⁽¹⁾ $B_{bio_maxRE2020} - 15 \%$ $Cep, nr_maxRE2020 - 10 \%$ + option Effinergie RE2020 ⁽¹⁾ (1) Par dérogation, pour les dossiers Effinergie, le seuil $I_{c\text{construction_maxRE2020}}$ permet de justifier cette prescription pour les projets contractualisés jusqu'au 30/06/2023.	Niveau 1 – 160 €/m ² de surface utile ⁽¹⁾

(1) Le niveau de l'aide municipale indiqué dans le tableau ci-dessus est donné à titre informatif, nous vous invitons à vous rapprocher des services de la ville de Paris pour plus d'informations.

Nota : il est possible d'obtenir une majoration de l'aide associée à chaque niveau en mobilisant conjointement l'option Label BBKA ou l'option Label Bâtiment Biosourcé.

3. Le respect des prescriptions obligatoires ci-dessous :

Les prescriptions inhérentes à l'option Effinergie doivent également être respectées.

CHAPITRE	PRESCRIPTIONS	NB DE POINTS	N° DE PAGE DU RÉFÉRENTIEL
4.1 Intégration dans l'environnement local	4.1.1.1 - Analyse des contraintes et opportunités locales (2 points)	2 pts	Page 71
4.4 Réduction de l'empreinte environnementale et des émissions de CO ₂	4.4.3.1 ou 4.4.3.2 ou 4.4.3.3 - Information sur la provenance des matériaux biosourcés (1, 2 ou 4 points)	1, 2 ou 4 pts	Page 91
4.5 Gestion de chantier	4.5.1.1 - Charte chantier à faibles nuisances (2 points)	2 ou 4 pts	Page 95
	À partir d'avril 2023 - 4.5.1.2 - Chantier à hautes performances environnementales (4 points)		
	4.5.1.3 – Schéma d'organisation de la gestion et de l'élimination des déchets de chantier (SOGED) (2 points)	2 ou 4 pts	Page 95
	À partir d'avril 2023 - 4.5.1.4 - Mise en application du schéma d'organisation de la gestion et de l'élimination des déchets de chantier (SOGED)		
	4.5.1.5 ou 4.5.1.6 - Valorisation des déchets (2 ou 4 points)	2 ou 4 pts	Page 95
À partir d'avril 2023 - 4.5.1.7 ou 4.5.1.8 - Diagnostic produits matériaux déchets (2 ou 4 points) / (en cas de démolition d'une opération)	2 ou 4 pts	Page 97	
4.6 Maîtrise des consommations d'eau	4.6.1.1 ou 4.6.1.2 - Équipements hydroéconomes et économes en énergie (1 ou 2 points)	1 ou 2 pts	Page 99
	4.6.3.1 - Maîtrise du réseau (1 point)	1 pt	Page 99
	4.6.2.1 - Suivi des consommations d'eau par télérelève ou report avec affichage pédagogique (1 point)	1 pt	Page 99
4.7 Santé et qualité d'usage	4.7.2.1 ou 4.7.2.2 - Accès à la lumière naturelle (1 ou 2 points)	1 ou 2 pts	Page 103
	4.7.5.1 ou 4.7.5.2 - Faible émission de composés organiques volatils (COV) (1 ou 2 points)	1 ou 2 pts	Page 113
	4.7.6.1 ou 4.7.6.2 - Qualité acoustique dans les logements (1 ou 2 points)	1 ou 2 pts	Page 115
	4.7.6.3 - Qualité acoustique des parties communes (2 points)	2 pts	Page 115
	4.7.6.4 - Guide de sensibilisation (1 point)	1 pt	Page 115

CHAPITRE	PRESCRIPTIONS	NB DE POINTS	N° DE PAGE DU RÉFÉRENTIEL
4.8 Management et utilisation	4.8.1.1 - Estimation des consommations des usages mobiliers (1 point)	1 pt	Page 117
	4.8.1.2 - Estimation des consommations d'eau (1 point)	1 pt	Page 117
	4.8.2.1 ou 4.8.2.2 - Tri sélectif dans l'habitation (1 ou 2 points) ou 4.8.2.3 - Compostage/lombri-compostage (4 points) À partir d'avril 2023 - 4.8.2.2 - Tri sélectif dans l'habitation (2 points) ou 4.8.2.3 - Compostage/lombri-compostage (4 points)	1, 2 ou 4 pts	Page 119
	À partir d'avril 2023 - 4.8.2.12 - Tri déchets organiques (2 points)	2 pts	Page 121
	À partir d'avril 2023 - 4.8.2.13 - Information aux usagers (1 point)	1 pt	Page 121
	À partir d'avril 2023 - 4.8.2.4 ou 4.8.2.5 - Distance du local à déchets/point de collecte (1 ou 2 points)	1 ou 2 pts	Page 119
4.9 Sécurité des personnes et des biens	4.9.4.1 - Éclairage des parties communes intérieures (1 point)	1 pt	Page 129
4.10 Ergonomie et évolutivité du logement	4.10.4.4 - Ergonomie du logement (1 point)	1 pt	Page 141
	4.10.3.1 - Présence d'au moins une douche (1 point)	1 pt	Page 141
	4.10.3.2 - Robinetterie des douches et baignoires (1 point)	1 pt	Page 141
	4.10.3.3 - Robinetterie des vasques des salles d'eau et des cuisines (1 point)	1 pt	Page 141
	4.10.5.1 - Durabilité des points d'eau (1 point)	1 pt	Page 141

Les prescriptions portant la mention « **À partir d'avril 2023** » sont les prescriptions qui seront nécessaires pour l'option Ville de Paris lors de la prochaine circulaire 2023 de la Ville de Paris, laquelle devrait entrer en vigueur en avril 2023.

Promotelec Services
Immeuble Le Fox
1 place Victor Hugo
92411 Courbevoie cedex

Retrouvez-nous sur :
www.promotelec-services.com
et sur les réseaux sociaux :

